

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.045

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 3 rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame DOLLIE Véronique, qui souhaite effectuer
un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de
déménagement au droit des n°3 rue des Tilleuls à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le 03 mars 2023, Madame DOLLIE Véronique est autorisée à stationner un camion de
déménagement, au droit du n°3 rue des Tilleuls (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 2
emplacements de stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

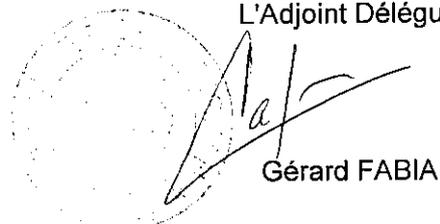
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Madame DOLLIE Véronique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 13 février 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA